

SIVU du TOURNEFEUILLE

RAPPORT D'ACTIVITÉ Année scolaire 2018-2019

Introduction

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (Modifié par la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76) :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, **avant le 30 septembre**, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

SOMMAIRE

I - Fonctionnement Général du SIVU

- 1 Les communes membres du SIVU
- 2 Les compétences du SIVU
- 3 Les délégués élus du SIVU
- 4 Le conseil syndical

II – Le personnel et les moyens de fonctionnement

- 1 Le personnel
- 2 Les bâtiments mis à disposition du SIVU

III – Les effectifs scolaires et les services du SIVU

- 1 Les effectifs scolaires et la répartition selon les communes
- 2 Les cantines
- 3 Les garderies
- 4 Le transport scolaire

IV – Le financement

- 1 Les participations des communes
- 2 Le compte administratif 2018
- 3 Bilan des dépenses et recettes de l'année scolaire 2018-2019

V – Conclusions



I - Fonctionnement Général du SIVU

1 - Les communes membres du SIVU

Le SIVU, syndicat intercommunal à vocation unique (scolaire), est constitué par les communes d'Anglars-Nozac, Fajoles, Lamothe Fénelon, Masclat, Milhac, Rouffilhac et Saint Cirq Madelon.

Le SIVU DU TOURNEFEUILLE a été créé par arrêté préfectoral le 26 juin 2018, suite à la volonté unanime des 7 municipalités.

Le siège social du SIVU est fixé à la mairie de Fajoles.

2 - Les compétences du SIVU

La volonté des 7 communes regroupées est la mise en commun de moyens matériels, humains et financiers pour exercer ensemble la compétence scolaire et périscolaire qui leur incombe (assistance en écoles maternelles, achat des fournitures scolaires, cantine, garderie et accompagnement dans le bus scolaire).

Le SIVU effectue la préparation et le service des repas aux élèves des 4 écoles (Anglars-Nozac, Fajoles, Lamothe Fénelon et Milhac). Deux services de cantine ont été mis en place à l'école d'Anglars Nozac.

Le SIVU est membre de droit des Conseils d'école du RPI.

Le SIVU gère la garderie sur 4 sites différents (Anglars-Nozac, Fajoles, Masclat et Milhac).

De plus, chacune des 2 classes de maternelle de Fajoles et Milhac disposent d'un Agent Territorial Spécialisé en École Maternelle.

Enfin, le SIVU assure également la reproduction et la diffusion aux parents, par le biais du cahier de correspondance, des documents produits par l'association des parents d'élèves.

3 - Les délégués élus en 2018.

Conformément aux statuts du SIVU, chaque conseil municipal a élu parmi ses membres 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Président : Alain MICHÉE

Vice Présidentes : Marie Claude GATINEL et Christiane VERDIER

Membres du bureau : Marie France AUBIN, Véronique ALIBERT, Monique BOUTINAUD et Ingrid GALLAND,

NOM	Prénom	Titulaire/suppléant	Commune
MONTAGNE	Joëlle	Titulaire	ANGLARS NOZAC
VERDIER	Christiane	Titulaire	ANGLARS NOZAC
MIARD	Guillaume	Suppléant	ANGLARS NOZAC
SALANIÉ	Pascal	Suppléant	ANGLARS NOZAC
CONAN	Fiona	Titulaire	FAJOLES
MICHÉE	Alain	Titulaire	FAJOLES
GOUT	William	Suppléant	FAJOLES
LEROI	Esthel	Suppléant	FAJOLES
AUBIN	Marie-France	Titulaire	LAMOTHE FÉNELON
CHARBONNEAU	Patrick	Titulaire	LAMOTHE FÉNELON
DOUMECQ	Josette	Suppléant	LAMOTHE FÉNELON
RANOUIL	Philippe	Suppléant	LAMOTHE FÉNELON
BOUTINAUD	Monique	Titulaire	MASCLAT
MAS	Grégoire	Titulaire	MASCLAT
GILET	Georges	Suppléant	MASCLAT
MARCOU	Philippe	Suppléant	MASCLAT
GATINEL	Marie Claude	Titulaire	MILHAC
VIGIÉ	Claude	Titulaire	MILHAC
CARMEILLE	Gilbert	Suppléant	MILHAC
FREYSSENGE	Stéphane	Suppléant	MILHAC
GALLAND	Ingrid	Titulaire	ROUFFILHAC
SURLERAUX	Patrick	Titulaire	ROUFFILHAC
HUGON	Maurice	Suppléant	ROUFFILHAC
LACOMBE	Robert	Suppléant	ROUFFILHAC
ALIBERT	Véronique	Titulaire	SAINT CIRQ MADELON
MAURY	Jean Claude	Titulaire	SAINT CIRQ MADELON
CHAUMET	Patrick	Suppléant	SAINT CIRQ MADELON
VENDRISSÉ	Jean Pierre	Suppléant	SAINT CIRQ MADELON

4 - Le Conseil syndical

Depuis la création du SIVU, 6 conseils syndicaux se sont tenus, les 3 juillet, 8 août, 27 septembre et 6 décembre 2018 et les 28 mars et 21 juin 2019.

Les décisions du Conseil syndical ont fait l'objet de 25 délibérations au cours de l'année scolaire.

Séance du 3 juillet 2018

n° 2018/1	Élection du Président du SIVU
n° 2018/2	Élection des 2 vice-Présidents
n° 2018/3	Élection des 4 autres membres du bureau
n° 2018/4	Délégation d'attribution du Comité syndical au Président et aux vice-Présidentes
n° 2018/5	Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidentes
n° 2018/6	Adoption du Règlement Intérieur pour l'année scolaire 2018-2019
n° 2018/7	Montant de la participation aux charges de fonctionnement des écoles par les communes extérieures au SIVU

Séance du 8 août 2018

n° 2018/8	Tableau des emplois du SIVU
n° 2018/9	Budget primitif 2018
n° 2018/10	Fréquentation de la cantine par les adultes

Séance du 27 septembre 2018

n° 2018/11	Régime indemnitaire RIFSEEP et détermination des critères d'attribution
n° 2018/12	Non utilisation des locaux (école et cantine) de l'ancienne école de Rouffilhac
n° 2018/13	Création de poste, modification d'un contrat et mise à jour du cadre réglementaire des CDD
n° 2018/14	Élection du 2 ^{ème} vice-Président du SIVU
n° 2018/15	Élection du 7 ^{ème} membre du bureau
n° 2018/16	Adhésion du SIVU au CNAS
n° 2018/23	Remboursements des déplacements professionnels du personnel du SIVU

Séance du 6 décembre 2018

n° 2018/25	Décision modificative n°1 au Budget 2018
n° 2018/26	Contribution des communes en 2019 et appel de fonds en janvier 2019
n° 2018/28	Convention de mise à disposition du matériel et des locaux des communes
n° 2018/29	Décision modificative n°2 au Budget 2018

Séance du 28 mars 2019

n° 2019/03	Appel de fonds en mai et septembre 2019
n° 2019/04	Contribution de la commune de Payrignac aux charges de fonctionnement
n° 2019/05	Budget primitif 2019
n° 2019/06	Adoption du compte administratif 2018

Plusieurs réunions de bureau ont été organisées au cours de l'année scolaire.

Par ailleurs, le Président et les 2 vice-Présidentes, en présence de la secrétaire, se réunissent les lundis après-midi au siège du SIVU.

Le SIVU a participé aux 3 conseils d'école.

II – Le personnel et les moyens de fonctionnement

1 - Le Personnel

Pour l'année scolaire 2018-2019, le personnel du SIVU se compose de 6 fonctionnaires de la fonction publique territoriale mis à disposition par les communes et de 7 agents en CDD. Par ailleurs, 4 agents qui ont effectué des missions temporaires de remplacement d'agents absents ont complété cet effectif. Un agent en CDD a démissionné en cours d'année pour motifs personnels.

L'ensemble des postes représente l'équivalent de **6,64 agents à temps plein**.

Les missions principales du personnel sont l'aide aux enseignants des classes maternelles, les courses, la préparation des repas et la surveillance des repas, l'accueil des enfants le matin, la garderie durant la pause méridienne et le soir, le ménage quotidien des locaux (classe, cantine et garderie), le grand ménage pendant les vacances scolaires, la gestion des commandes et du petit matériel, l'accompagnement dans le bus scolaire et le secrétariat propre au SIVU.

Salaires et indemnités versés au personnel et élus (septembre 2018 -août 2019)

	Fonctionnaires	CDD	Indemnités Élus	Total
Nombre de personnes	6	11	3	
Coût salarial en €	130 375,71 €	69 585,57 €	5 764,19 €	205 725,47 €
Indemnités kilométriques (total de 2695,6 km parcourus)				1 471,86 €
Total coût				207 197,33 €

Le montant des indemnités (IFSE) versées aux CDD s'élève à 5 351,94 €.

Aux dépenses de personnel, il faut ajouter le montant du CNAS pour les agents en CDD qui s'élève à 1 025 € pour une année.

Les absences

Absences (types et remplacements)

	2018 (septembre à décembre)		2019 (janvier à août)	
	Nbre	Nbre d'agents	Nbre	Nbre d'agents
Maladie ordinaire COM	17 jours	3	32 jours	3
Congé de maternité	8 semaines	1	8 semaines	1
Congé de Longue Maladie		0	12 semaines	1
ASA syndicales	11 jours	1	8 jours	1
ASA pour convenances personnelles	1 jour	1	4 jours	2
ASA enfant malade	2 jours	2	3 jours	3
Autres absences (formation, visite médicale, ...)	6 jours	3	2 jours	2
Accident de service	0	0	0	0
Nombre total d'heures d'absence remplacées (*)	262,3 heures	8	384,25 heures	8

() des bénévoles ont effectué 13,25 heures en 2018 et 64,75 heures en 2019 sur ces totaux.*

Certaines absences (ASA syndicales, COM et CLM) donnent lieu à des remboursements (exemple : indemnités versées par les assurances en cas de congé de maladie supérieur à 15 jours).

Les formations

1 agent : 3 jours organisés par le CNFPT

1 agent : 1 jour de formation pour La Poste

1 agent : 1 jour de formation pour le CDG

2 - Les bâtiments mis à disposition du SIVU

Chaque commune disposant d'une école et d'une garderie a signé avec le SIVU une convention fixant les conditions de mise à disposition des bâtiments communaux. Le SIVU participe aux charges de fonctionnement (eau, électricité, téléphone) des locaux qu'elle utilise.

Gracieusement, la commune de Fajoles a mis à disposition du SIVU, pour ses besoins de secrétariat, l'ordinateur de la mairie et son photocopieur ainsi que la salle des fêtes de La plaine pour les réunions du Conseil syndical.

Frais de fonctionnement locaux et matériels (en Euros)

	Période	Photo-copie	Location copieur	Chauffage	Gaz	Electricité	Eau	Téléphone	Internet	Assainissement	Photocopie Mairie	Sous Total	TOTAL
Anglars Nozac	sept déc 2018	50,15	206,59	958,80			88,05	107,21	240,0	55,63		1706,43	6 457,78
	jan août 2019	163,61	413,17	1167,40		2 085,24	230,17	211,76	480,0			4 751,35	
Fajoles	sept déc 2018	24,24		733,33		221,94	50,92	65,84	240,0		23,91	1360,18	4 146,71
	jan août 2019	30,00	649,60	892,50		432,83	132,59	131,68	480,0		37,33	2786,53	
Lamothe Fénelon	sept déc 2018	74,66	470,40	551,98		371,25	72,87	178,70	228,0			1947,86	5 711,20
	jan août 2019	88,85	940,80	714,75	18,3	1 196,30	109,29	284,70	410,4			3763,34	
Masclat	sept déc 2018			134,72		108,30	62,78					305,80	2 386,54
	jan août 2019			1162,44		549,40	65,90	303,00				2080,74	
Milhac	jan août 2019	115,26		2931,63			136,95	169,30				3353,14	3 353,14
TOTAL année scolaire		546,77	2680,56	7950,39	18,25	4965,26	949,52	1 452,19	2 078,40	55,63	61,24	22055,37	22 055,37

III – Les effectifs scolaires et les services

1 - Les effectifs scolaires et la répartition des élèves selon les communes

109 élèves étaient inscrits à la rentrée 2018 et 112 élèves fréquentaient les 5 classes à la fin de l'année scolaire 2018-2019 selon le tableau suivant :

FAJOLES		MILHAC		ANGLARS NOZAC classe 1		ANGLARS NOZAC classe 2		LAMOthe FÉNELON	
TPS	5	TPS	0	CP	10	CE1		CM1	6
PS	2	PS	8	CE1	12	CE2	13	CM2	17
MS	17	MS	0	CE2		CM1	7		
GS		GS	15						
	24		23		22		20		23

Communes d'origine des élèves à la fin de l'année scolaire 2018 - 2019									
Écoles	Anglars Nozac	Fajoles	Lamothe Fénelon	Masclat	Milhac	Rouffilhac	St Cirq Madelon	Autres communes	TOTAL
Anglars Nozac	9	8	1	12	4	3	4	1	42
Fajoles	4	3	5	3	1	1	2	5	24
Lamothe Fénelon	6	3	2	9	2			1	23
Milhac	6		2	3	3	3	1	5	23
TOTAL	25	14	10	27	10	7	7	12	112

2 – Les cantines

Le prix du repas a été fixé à 2,40 € pour les enfants et adultes fréquentant les cantines scolaires.

Les menus sont établis par chaque cantinière et validés par un responsable du SIVU

Durant l'année scolaire, 13799 repas ont été servis dans l'ensemble des 4 cantines répartis selon le tableau suivant :

Cantine	TOTAL		
	Nb total de repas servis	Nbre moyen de repas par jour d'école	Recettes correspondantes
Anglars Nozac	4972	36	11 932,80 €
Fajoles	2652	19	6 364,80 €
Lamothe Fénelon	2990	21	7 176,00 €
Milhac	3185	23	7 644,00 €
TOTAL	13799	99	33 117,60 €

Les dépenses alimentaires se sont élevées à **25 938 €** pour l'ensemble des 4 cantines. Le prix de revient moyen du repas est de **1,87 €**, hors charges de personnel et de bâtiments.

Ce prix est sensiblement identique d'une cantine à l'autre.

Le prix de revient total d'un repas s'établit à **8 € environ**, toutes charges comprises.

3 - Les garderies

Le service de garderie fonctionne selon les horaires suivants :

Anglars-Nozac	: de 7h15 à 9h00 et de 16h45 à 18h30
Fajoles	: de 8h00 à 9h00 et de 16h45 à 18h00
Masclat	: de 7h30 à 8h30 et de 16h45 à 18h30
Milhac	: de 7h30 à 9h00 et de 16h45 à 18h30

En cas d'utilisation de la garderie plus de 10 jours, une cotisation annuelle de 20 € par famille a été demandée.

65 familles ont fait appel régulièrement à ce service, une dizaine occasionnellement et une autre dizaine n'a jamais utilisé ce service.

La participation des parents au service de garderie a généré une recette de 1 410 €.

4 – Le transport scolaire

Le transport scolaire est organisé et assuré par la région. Deux circuits de cars scolaires ont été mis en place pour assurer le ramassage des enfants dans les 7 communes avec un site de changement de cars à Fajoles. Une accompagnatrice scolaire prise en charge par le SIVU est présente dans chaque bus sur tous les parcours.

IV - Le financement du SIVU

1 – Participation des communes adhérentes

Pour l'année scolaire le versement des communes s'établit selon le tableau suivant :

Part en % et montant versé par les communes durant l'année scolaire 2018 – 2019								
	Anglars Nozac	Fajoles	Lamothe Fénelon	Masclat	Milhac	Rouffilhac	Saint Cirq-Madelon	Total
part en %	21,88	14,62	12,45	23,06	11,39	9,09	7,51	100 %
1er versement septembre 2018	17 000	11 900	8 500	19 900	9 500	7 400	5 600	79 800
2ème versement janvier 2019	17 736	11 584	10 672	17 696	8 912	7 200	6 200	80 000
3ème versement mai 2019	17 736	11 584	10 672	17 696	8 912	7 200	6 200	80 000
TOTAL VERSÉ année scolaire 2018 -2019	52 472	35 068	29 844	55 292	27 324	21 800	18 000	239 800

montants en Euros

2 – Le compte administratif 2018 (du 01/09/2018 au 31/12/2018)

Compte administratif 2018

Article		BP	CA
	Recettes de fonctionnement	95 600,00	91 663,20
70632	Garderie	600,00	1 260,00
7067	Cantine	13 400,00	10 603,20
7474	Participation des communes	79 800,00	79 800,00
7472	Remboursement région (accompagnateurs)	1 800,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement	95 600,00	74 167,69
011	Charges à caractère général	19 300,00	12 063,88
60621	Combustibles (Butagaz)	0,00	73,00
60623	Alimentation	13 000,00	6 315,48
60631	Fournitures entretien	1 000,00	621,12
60632	Fournitures petit équipement	400,00	13,23
60636	Vêtements de travail	400,00	611,28
6064	Fournitures administratives	500,00	0,00
6065	Livres	0,00	1 465,28
6067	Fournitures scolaires	1 000,00	1 742,94
61558	Réparations biens mobiliers	500,00	0,00
6156	Maintenance informatique	300,00	0,00
6161	Assurances multirisques	1 200,00	479,99
6168	Autres assurances	300,00	115,82
6188	Autres frais divers (pharmacie)	0,00	71,01
6225	Indemnités comptable	100,00	0,00
6251	Voyages et déplacements (remboursement kilométrique)	400,00	536,30
6261	Frais d'affranchissement	100,00	0,00
6262	Frais de télécommunication (portable)	100,00	0,00
6332	Cotisations FNAL	0,00	18,43
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00	24 952,48
6413	Personnel non titulaire	0,00	18 337,60
64131	Rémunération personnel non titulaire	12 500,00	0,00
64138	Autres indemnités personnel non titulaire	1 260,00	0,00
6451	URSSAF	3 040,00	5 600,61
6453	Caisse de retraite	2 250,00	740,94
6454	ASSEDIC	770,00	0,00
6478	Autres charges	0,00	273,33
6488	Autres charges	180,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 950,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	53 350,00	37 151,33
6531	Indemnités (élus)	1 860,00	1 744,16
6533	Cotisations retraite (élus)	80,00	95,34
65548	Autres contributions (communes)	50 910,00	35 311,83
6574	Subventions associations (APE)	500,00	0,00

3 – Bilan des dépenses et recettes de l'année scolaire 2018/2019

3 - 1 Dépenses

Dépenses			Total	%
Charges de personnel	Personnel (salaire et cotisation)	199 961,28	208 833,61 €	77,62%
	Indemnités kilométriques	1 471,86		
	Indemnités élus	5 764,19		
	EPI, Vêtements	611,28		
	CNAS (205 €/agent/an)	1 025,00		
Fournitures et Services	Maintenance informatique		36 188,49 €	13,45 %
	Fournitures scolaires	5 316,10		
	Transport (piscine, ...)			
	Cantine achat nourriture	25 938,00		
	Divers Pharmacie	71,01		
	Fournitures d'entretien	3 398,10		
Bâtiments	Autres fournitures (livres pour Noël,)	1 465,28	24 027,25 €	8,93 %
	Charges de fonctionnement des écoles et bâtiments mis à disposition	22 055,37		
	Assurances	1 971,88		
Total des dépenses			269 049,35 €	100%

3 - 2 Recettes

Les recettes du SIVU sont constituées par le versement des communes adhérentes, le paiement des repas et de la garderie par les parents.

Recettes	Total	%
Participation des communes	239 800,00	87,42%
Paieement cantine	33 117,60	12,07 %
Garderie	1 410,00	0,51 %
Total des recettes	274 327,60 €	100 %

Pour l'année scolaire 2018 – 2019, le coût de revient moyen, pour la collectivité, d'un élève scolarisé dans le RPI s'élève à **2 132 €**.

V - Conclusions

L'année scolaire 2018-2019 a été la 1^{ère} année d'existence du SIVU et une année capitale pour le SIVU avec en parallèle la fusion de 2 RPI regroupés sur 4 écoles et 5 classes.

Un syndicat intercommunal qui se met en place engendre nécessairement des relations nouvelles avec les mairies. Cette année n'a pas été facile à gérer au regard des pratiques locales et du manque d'habitude de travail en commun des uns et des autres. Nous nous sommes employés durant cette année à travailler en toute transparence dans un esprit de solidarité, de rigueur budgétaire et toujours dans l'intérêt général de l'ensemble des communes.

Pour l'année scolaire 2019-2020 à venir, les effectifs en élèves se maintiennent. 110 élèves sont attendus à la rentrée de septembre 2019. Des changements sont prévus pour le personnel (départ en retraite, mutation en interne notamment). La commune de PAYRIGNAC ne disposant pas d'une école maternelle se verra facturer pour la 1^{ère} fois la scolarité des enfants domiciliés dans sa commune et inscrits dans nos écoles maternelles.

Par ailleurs, le SIVU s'équipera de son propre ordinateur et d'une imprimante pour assurer sa gestion quotidienne. Une section investissement sera ajoutée au budget 2019.

Les élections municipales de mars 2020 entraîneront l'arrivée de nouveaux délégués à la tête du SIVU. L'avenir du SIVU dépendra de la volonté des futurs élus, maires des communes et délégués du SIVU.

Pour m'avoir accompagné tout au long de l'année scolaire écoulée, je remercie chaleureusement les 2 vice-présidentes pour leur assiduité aux travaux que nous menons, les délégués du SIVU pour leur soutien sans faille, les personnels du SIVU et des mairies pour leur professionnalisme ainsi que le personnel de la perception pour l'aide apportée, notamment, lors de la mise en place de ce tout jeune syndicat intercommunal.

A Fajoles, le 26 septembre 2019

Le Président,
Alain MICHÉE

